

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 13

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 02 MARS 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Aymeric MERLAUD

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

Aymeric MERLAUD

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE: Nino CHIES

OBJET : Validation du montant définitif des travaux de voirie (Boulevard Molière) suivis en régie par la CAMVS, au titre de l'année 2020, et du versement à la CAMVS du fonds de concours de 50 % de la part nette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 VI relatif au versement des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS,

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2.a relatif aux compétences optionnelles relatif à la création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 1441 du conseil communautaire de la CAMVS du 15 février 2018 relative à la sollicitation des fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie, à compter du 1^{er} janvier 2018, et autorisant la signature de la convention afférente,

Vu la délibération n° 32 du conseil municipal en date du 20 avril 2018 relative aux fonds de concours- travaux réalisés en régie par la CAMVS - Convention cadre à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la convention cadre signée en 2018 intitulée « Convention avec la commune de Maubeuge relative aux demandes de fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie,

Vu la délibération n°595 de la CAMVS du 24 février 2016 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2210 de la CAMVS du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 33 du 09 juin 2020 du conseil municipal relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 de la CAMVS portant mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi engagement et

proximité du 27 décembre 2019- transfert de compétences exercées à titre optionnel vers le bloc de compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 9 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n° 2636 du 18 décembre 2020 de la CAMVS relative aux fonds de concours - Travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » qui s'est réunie le 16 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique, Propreté » qui s'est réunie le 4 février 2021,

Considérant que pour accompagner la politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, il est nécessaire de maintenir le dispositif de participation des communes à la CAMVS par voie de fonds de concours y compris pour les travaux de voirie suivis en régie,

Considérant que des travaux ont été réalisés Boulevard Molière à Maubeuge, portant sur la pose d'un panneau de type arrêt de bus,

Considérant que le montant total définitif des travaux (TTC) s'élève à 183,31 €,

Considérant que cette participation financière s'élève à 50 % de la part nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire.

Considérant que par délibération n° 2636 du 18 décembre 2020 arrêtant le montant définitif des travaux réalisés en régie au titre de l'année 2020 pour la ville de Maubeuge à 183,31 € TTC, soit un fonds de concours de 91,65 € de la part nette supportée par la CAMVS,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Et de façon concordante avec la délibération n° 2636 du conseil communautaire de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre du 18 décembre 2020,

- **Valide** le montant total des travaux réalisés en régie par la CAMVS sur le territoire de la ville de Maubeuge au titre de l'année 2020 qui a été arrêté à 183,31 € TTC,
- **Acte** que la participation financière de la Ville s'élève à 50 % de la part nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

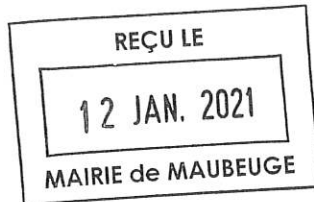


Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 22 MARS 2021

Affiché le :

Notifié le : 25 MARS 2021



Maubeuge, le 21 décembre 2020

Mairie de MAUBEUGE
Monsieur Arnaud DECAGNY
Maire
Place du Docteur-Pierre-Forest
59601 MAUBEUGE

Nos Références : HP/CM/VD/CB 2582-2020

Objet : Fonds de concours

Travaux de voirie suivis en régie

Au titre de l'année 2020

Services Techniques

Audrey BERA - Directrice

Service Voirie

Affaire suivie par : Caroline BEDIN et Laura STEVENS

☎ : 03 27 53 01 15 / 03 27 53 16 43



Monsieur le Maire,

Le Conseil Communautaire du 18 décembre dernier a arrêté la liste des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2020. Nous vous prions de trouver, en annexe, une copie de la délibération correspondante (n°2636).

Conformément à la délibération n°1441 du 15 février 2018, votre conseil municipal doit désormais délibérer de façon concordante pour les travaux réalisés sur votre commune :

- Adresse précise des travaux (commune et rue),
- Descriptif des travaux,
- Montant total définitif des travaux (TTC),
- Participation de la commune à hauteur de 50 % de la part nette supportée par la CAMVS.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir ce document, afin de nous permettre d'émettre le titre correspondant.

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



Pour le Président et par délégation,
Hervé POURBAIX
Conseillé délégué en matière de voirie



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 059-215903923-20210309-DEL_13_2021-DE

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID : 059-215903923-20210309-DEL_13_2021-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2020

L'an deux-mille-vingt, le 18 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 10 décembre 2020. Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 10 décembre 2020.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 72 - nombre de pouvoirs : 07 - nombre de votants : 79

Délibération : 2636

Réf : FP

Objet : Fonds de concours – Travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2020

Secrétaire de séance : M. Antony LARROQUE

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Frédéric BAK ; **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Didier GALAND - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Giuseppe ASCONE, Mme Fatima KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCIOLO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAU - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Novelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS ; **Colleret** : M. Claude MENISSEZ par Mme Christine BARTOSIK ;

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à Mme Agnès DENYS ; Mme Sylvie TOURNAY à M. Hugo GEORGES ; **Bachant** : M. David ZELANI à M. Bernard BAUDOUX ; **Cousolre** : M. Maurice BOISART à M. Benjamin SAINT-HUILE ; **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE à M. Michel DUVEAUX ; **Maubeuge** : M. Patrick MOULART à M. Emmanuel LOCOCCIOLO ; M. Rémi PAUVROS à Mme Marie-Pierre ROPITAL ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre ;

Vu la délibération n° 2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 1441 du Conseil Communautaire du 15 février 2018 relative à la sollicitation de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie, à compter du 1er janvier 2018 ;

Pour accompagner la politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, il est nécessaire de maintenir le dispositif de participation des communes à la CAMVS par voie de fonds de concours, y compris pour les travaux de voirie suivis en régie.

Cette participation financière s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire.

Il est proposé, d'arrêter la liste des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2020, selon le détail suivant :

Devis réalisés en 2019

COMMUNES	ADRESSE	DESCRIPTIF TRAVAUX	MONTANT TOTAL	TRAVAUX REGIE OU ENTREPRISE
AULNOYE AYMERIES	4 ALLEE DES TILLEULS	ABAISSSE DE BORDURE	712,47	REGIE

BOUSIGNIES SUR ROC	RUE ROUE SECHE	DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE	360,96	REGIE
BOUSSOIS	RUE DU RIVAGE ET RESIDENCE AUREORE	MARQUAGE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE	428,27	REGIE
BOUSSOIS	54 RUE VICTOR HUGO	REFECTION DE CHAUSSEE	553,93	REGIE
BOUSSOIS	RUE DES BONNIERS	REFECTION DE CHAUSSEE	1 314,12	REGIE
BOUSSOIS	26 RUE MORONVAL	AMENAGEMENT TROTTOIR	1 174,61	REGIE
FERRIERE LA GRANDE	RUE PASTEUR	MISE EN VOIE UNIQUE	718,51	REGIE
GOGNIES CHAUSSEE	7 ROUTE DE FEIGNIES	RENFORCEMENT DE L'EP	586,93	REGIE
JEUMONT	RUE FAIDHERBE	CREATION D'UN PASSAGE PIETONS	1 485,65	REGIE
JEUMONT	RUE SCHWEITZER RUE LAENNEC	DEPLACEMENT DE LA ZONE 30	247,27	REGIE
JEUMONT	77 RUE ST JEAN	ABAISSSE DE BORDURES	1 957,46	REGIE
MARPENT	62 RUE DELBREIL	AMENAGEMENT TROTTOIR	478,54	REGIE
MAUBEUGE	BOULEVARD MOLIERE	POSE D'UN PANNEAU DE TYPE ARRET DE BUS	183,31	REGIE
NEUF MESNIL	RUE LENINE	POSE DE POTELETS	826,42	REGIE
NOYELLES SUR SAMBRE	RUES DESQUENES, DES ECOLES ET ALFRED BISIAUX	SIGNALISATION	1 215,62	REGIE
OBRECHIES *	OUVRAGE D'ART	REPLACEMENT GARDE CORPS	8 542,56	ENTREPRISE
RECQUIGNIES	FACE AU 4 RUE PAUL RONVAL	CREATION D'UN EP	650,92	REGIE
ROUSIES	43 RUE ST ALDEGONDE	CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT PSH	2 299,53	REGIE
SAINT REMY DU NORD	RUE DE LA PANNETERIE	CREATION EP	960,24	REGIE
			1 303,20	ENTREPRISE

Concernant les travaux de remplacement de garde-corps sur l'ouvrage d'art d'Obrechies, il est à préciser qu'il s'agit de travaux réalisés suite à un sinistre, amendés de travaux complémentaires demandés par la mairie.

Aussi, le montant présenté dans le tableau correspond au montant facturé (17 602,56 €) déduction faite du remboursement de l'assurance (9060 €).

Devis réalisés en 2020

COMMUNES	ADRESSE	DESCRIPTIF TRAVAUX	MONTANT TOTAL	TRAVAUX REGIE OU ENTREPRISE
ASSEVENT	D359 - ACCES MAGASIN ALDI	TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	741,16	REGIE
AULNOYE AYMERIES	32 RUE MIRABEAU	MARQUAGE DE STATIONNEMENTS	210,12	REGIE
AULNOYE AYMERIES	50 RUE MIRABEAU	ABAISSSE DE BORDURES	889,80	REGIE
BEAUFORT	44 CHEMIN DE ROPSIES	POSE DE CC1	910,77	REGIE
BERLAIMONT	9 RUE DU FAYT	ABAISSSE DE BORDURES	1 364,41	REGIE
BERLAIMONT	CHEMIN DES VIGNERONS	RENFORCEMENT DE L'EP	826,18	REGIE
BERSILLIES	RUE DE MAIRIEUX	POSE DE SIGNALISATION VERTICALE (ILOT CENTRALE)	380,93	REGIE
BOUSSOIS	RUE GAMBETTA	CREATION DE 2 PLACES DE CIVISME	74,76	REGIE
BOUSSOIS	133 RUE DES FOSSES	AMENAGEMENT DE TROTTOIR	882,76	REGIE
COLLERET	PLACE DE L'EUROPE	DEPLACEMENT DE CANDELABRE	586,62	REGIE
ECLAIBES	RUE DU CALVAIRE	POSE DE SIGNALISATION VERTICALE (ATTENTION ECOLE)	172,68	REGIE
FEIGNIES	5 RUE DE DOUZIES	AMENAGEMENT DE TROTTOIR	1 586,64	REGIE
FEIGNIES	RUE ARDAUX	CREATION DE TROTTOIR	3 670,62	REGIE
FEIGNIES	RUE ROGER SALENGRO	ACCESSIBILITE + MISE AUX NORMES PSH	5 597,83	REGIE

FERRIERE LA GRANDE	43 RUE JEAN JAURES	ENROBE - IMPORTANTE DEFORMATION EN CHAUSSEE (+ DE 15M2)	1 081,50	REGIE
FERRIERE LA GRANDE	RUE DE LA MARLIERE	POSE D'ENROBE	508,63	REGIE
FERRIERE LA PETITE	PLACE TONDEUR	RENFORCEMENT DE L'EP	870,97	REGIE
FERRIERE LA GRANDE	RUE DE LA BARRIERE	POSE DE SIGNALISATION VERTICALE	378,47	REGIE
JEUMONT	RUE DE LAMBARENE	SENS INTERDIT	365,72	REGIE
JEUMONT	168 RUE DU PLANTY	AMENAGEMENT DE BORDURE FRANCHISSAGE	917,18	REGIE
JEUMONT	RUE DE L'INDUSTRIE	POSE DE SIGNA + BARRIERES	988,40	REGIE
JEUMONT	RUE LAZARE CARNOT	SIGNALISATION VERTICALE STATIONNEMENT INTERDIT PLUS 3T5	460,10	REGIE
JEUMONT	RUE FAIDHERBE ENTRE LA RUE SALENGRO ET LA RUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE DU BOUQUET DES CHAMPS	LIMITATION 30 KM/H	1 023,72	REGIE
JEUMONT	64 RUE VICTOR HUGO	MODIFICATION MARQUAGE AVEC CROISILLON	180,48	REGIE
LEVAL	RUE CAMPIN	POSE DE SIGNALISATION	240,98	REGIE
LEVAL	RUE D'AULNOYE	CREATION D'UN POINT LUMINEUX	470,03	REGIE
LEVAL	RUE DU DEPOT	CREATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT ZONE BLEUE AUX ABORDS DE LA PHARMACIE	566,10	REGIE

LEVAL	RUE DU MOULIN ET RUE DE MONCEAU	11 RUE DU MOULIN - MISE EN PEINTURE JAUNE DE BORDURES CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT POSE DE 2 PANNEAUX HAUTEUR LIMITEE 3M20 FACE AU 6 RUE DE MONCEAU - MISE EN PEINTURE JAUNE DE BORDURES CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT ET ZEBRA POSE D'UN PANNEAU CHAUSSEE RETRECIE DEPLACEMENT DE PANNEAU AUTORELEVABLE ET DE LA BANDE DE STOP POSE D'INTERDICTION AU QUADS	1 073,14	REGIE
NEUF-MESNIL	1A RUE DE LA PAIX	ABAISSSE DE BORDURES + ILOT	2 197,33	REGIE
NEUF-MESNIL	RUE HECTOR CARTIGNY	MISE AUX NORMES PP	1 133,80	REGIE
NOYELLES SUR SAMBRE	RUE DU MARAIS	POSE D'UN MIROIR	838,09	REGIE
NOYELLES SUR SAMBRE	RUE DE TAISNIERE, RUE BISIAUX ET RUE DE L'ECOLE	POSE DE SIGNALISATION 30KM/H	401,22	REGIE
NOYELLES SUR SAMBRE	16 RUE DU MARAIS	RENFORCEMENT DE L'EP	435,65	REGIE
PONT SUR SAMBRE	15 RUE DE LA FONTAINE DES QUARTES	AMENAGEMENT DE BORDURE	740,89	REGIE

PONT SUR SAMBRE	40 RUE DE LA PORQUERIE	AMENAGEMENT DE BORDURES	629,19	REGIE
VILLERS SIRE NICOLE	RUE DES GABELOUS	POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET POSE DE PLAQUE DE RUE	846,10	REGIE
VILLERS SIRE NICOLE	14 RUE DE LA FORGE	RENFORCEMENT DE L'EP	498,36	REGIE

Conformément à la délibération n° 1441 du 15 février 2018, le conseil municipal de chaque commune concernée par des travaux devra délibérer de façon concordante sur lesdits travaux (localisation et descriptif), leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50 % de la part nette qu'elle supporte.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve la liste des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2020 telle que précédemment citée.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Par délégation du Président,
Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 21/12/20.....
et de la publication le 21/12/20..... ou de la notification le

Par délégation du Président,
Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 059-215903923-20210309-DEL_13_2021-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 15 février 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le quinze février, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 7 février 2018. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 68 - nombre de votants : 78

Délibération : 1441**Réf : JCM**

Objet : Sollicitation de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie, à compter du 1^{er} janvier 2018

Secrétaire de séance :
Antony LARROQUE

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaiibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia TERKI, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annie FONTAINE, M. Patrick VILTART, Mme Fatima KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Corinne DEROO, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI-POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Novelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membre ayant été suppléé :

Villers-Sire-Nicole : M. Hervé POURBAIX par Mme Véronique JEUNIAUX

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Loïc PIETTON à M. Antony LARROQUE ; **Bachant** : M. David ZELANI à M. Michel DETRAIT ; **Feignies** : Mme Angélique DEVALEZ à M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Grande** : M. Jean-Philippe DELBART à M. Alain BOUILLIEZ ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE à M. Christophe FORIEL, Mme Evelyne GLACET à M. Jean-Louis LEROY ; M. Daniel DEVINS à Mme Marie-José LEROY ; **Leval** : M. Jacques THURETTE à M. Bernard BAUDOUX ; **Maubeuge** : M. Christian DEMUYNCK à M. Nicolas LEBLANC ; Mme Naëlle TAJDIRT à M. Jean-Pierre COULON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS, en particulier l'article relatif à la compétence optionnelle «création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu la délibération n°1200 du Conseil Communautaire en date du 17/10/2017 relative à l'approbation des nouveaux statuts de la CAMVS ;

Vu la délibération n° 131 du 04 juillet 2014 par laquelle la CAMVS a déterminé ses compétences optionnelles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°595 du 26 février 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. »

Pour accompagner la politique communautaire ambitieuse en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, il est nécessaire de maintenir le dispositif de participation des communes à la CAMVS par la voie du fonds de concours, y compris pour les travaux de voirie suivis par le service régie sur les voiries d'intérêt communautaire hors départementales et nationales, sauf si existence d'une convention de délégation de compétence du Département ou de l'Etat.

1- PRINCIPE GENERAL

Il est proposé de retenir les travaux suivants :

- Les modifications ou création de signalisation verticale (de type police) et horizontale :
 - o Les modifications de circulation : voie unique, double sens, etc ...
 - o Les changements de limitation de vitesse,
 - o Les changements de priorité,
 - o Les aménagements de stationnement le long des voies,
 - o Les aménagements de stationnement PSH le long des voies,
 - o Les poses de panneaux ou de panonceaux spécifiques,
 - o Les poses de miroirs,
 - o Les poses de plaque de rue,

- Les réfections de trottoirs et de chaussées supérieures à 15m² (prise en charge à 50 % par la commune à compter du 1^{er} m²),
- Les réfections de bordure supérieures à 6ml (prise en charge à 50 % par la commune à compter du 1^{er} ml),
- Les poses d'accessoires de voirie nécessaires ou indispensables à la circulation routière ou à la sécurité des usagers de la route et à l'accessibilité (barrières, potelets, ouvrages nécessaires à la gestion du ruissellement des eaux pluviales des voies),
- Les abaissés, relevés et pose de bordures,
- Les créations en matière d'accessibilité ou de mise en conformité (PSH) des passages piétons et des cheminements piétonniers,
- Toutes créations et aménagements de chaussées et de trottoirs,
- Les travaux de gravillonnage,
- Les créations et travaux neufs en matière d'éclairage public (hors éclairage festif ou ornemental).

Il est précisé que la liste des travaux énoncés ci-dessus est donnée à titre indicatif et ne peut en aucun cas être considéré comme ferme et définitive.

2- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Concernant les abaissés et relevés de bordure demandés par les particuliers, il est proposé de ne porter que les demandes agréées et émanant des communes. Il appartient aux communes de demander une participation aux demandeurs si elles le souhaitent.

Il est précisé que l'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération. En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité ne peuvent être réalisés.

Un miroir peut alors être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- Mise en place d'un régime de priorité avec obligation d'arrêt « Stop » sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité sont réduites.
- Trafic essentiellement local sur la route où est implanté le « Stop » précité.
- Limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 50 km/h.
- Distance entre la ligne d'arrêt et le miroir inférieure à 15 m.
- Implantation du miroir à plus de 2,30 m de la ligne d'arrêt.

Dans le cas d'une voie privée débouchant sur une voie ou une voirie publique, un propriétaire peut installer librement un miroir à l'intérieur de son domaine privé, afin d'assurer sa propre sécurité. En cas de manque de place, le miroir peut être implanté sur le mur bordant la voie publique. Pour cela, il doit faire l'objet d'une autorisation préalable du service gestionnaire de la voie qui jugera de l'intérêt de la demande et sera soumis aux conditions réglementaires d'implantation.

La mise en place d'un miroir sur la voie publique pour un usage personnel doit rester exceptionnelle.

Il est précisé que les panneaux indiquant :

- un danger imputable à un tiers reste à la charge du demandeur.
- une signalisation de position dans le cadre de passages à niveau reste à la charge de l'exploitant de la voie ferrée.

3- CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES

La participation financière des communes s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire.

Cette part nette correspond au coût global de l'opération T.T.C., déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la T.V.A.

Les matériaux et fournitures sont facturés à leur prix d'achat en référence à ceux des marchés souscrits par la CAMVS. En cas de choix différents du modèle standard, il est entendu que la plus-value de ces accessoires sera prise en charge à 100 % par la commune.

Afin de pouvoir facturer les interventions réalisées en régie, il est nécessaire d'arrêter une tarification de la main-d'œuvre.

Il est de ce fait proposé de retenir la tarification de la main-d'œuvre sur la base du coût de la moyenne des taux horaires des agents de la voirie, à savoir : 22,56 € toutes charges comprises. Il est précisé que la tarification sera révisée annuellement en fonction de l'évolution du GVT (Glissement Vieillessement Technicité).

Dès lors, il est proposé la procédure suivante :

- Signature d'une convention cadre entre la commune et la CAMVS reprenant les modalités de versement du fonds de concours. En l'absence de production de ce document par la commune, la CAMVS n'engagera pas les travaux demandés.
- S'agissant des travaux réalisés en régie, au titre du pouvoir de police du maire, une convention ad hoc préalable devra être signée entre la CAMVS et la commune. Les stipulations de cette convention pouvant être intégrée dans la convention cadre précitée, dans un souci de simplification administrative.
- Afin de programmer ces travaux, la commune devra transmettre à la CAMVS un accord écrit de participation financière sur les bases des modalités précédemment citées,
- Après leur réalisation et délibération de la CAMVS transmise à la commune, le conseil municipal devra délibérer de façon concordante sur les dits travaux, leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50 % de la part nette qu'elle supporte.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve les modalités de participation de la commune selon les propositions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Par déléation,
Dany FARHI, Directeur Général Des Services



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 20/02/18

et de la publication le 20/02/18 ou de la notification le

Le Président

Par déléation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services

